



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-07-2026 /

Dossier complet le : 07-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020608/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de creation d'ombrières agrivoltaïques sur la commune de Portes-les-Valence

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PORTES-LES-VALENCE HOUPPE PV

Raison sociale

PORTES-LES-VALENCE HOUPPE PV

N° SIRET

98130244100010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEBONNET

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet agrivoltaïque présente est porté par l'exploitation agricole de M COTTE (entreprise individuelle) et prend appui sur les parcelles cadastrales ZB 56, 99 et 100. L'installation correspond à une ombrière de culture d'une puissance de 3,82 MWc sur une emprise clôturée de 8,42 ha. Elle sera constituée de rangées de panneaux rotatifs avec un taux de couverture de 18,85 %, qui suivent la course du soleil d'est en ouest, et sont placés à 2,65 m de hauteur (panneaux à plat). Chaque rangée de panneaux est espacée de 15 m. Le parc comportera également 2 postes (de transformation et de livraison), 2 citernes (conformément aux recommandations du SDIS), 3 portails d'accès et 1 336 ml de pistes d'accès. Il ne prévoit aucun aménagement hydraulique. À ce jour, les pré-études relatives au projet considèrent qu'il y aura un raccordement prévisionnel au poste source des Mourettes, situé à une distance de 2,6 km. La détermination précise du poste source de rattachement, du tracé et des caractéristiques techniques du raccordement, sera menée par le gestionnaire du réseau, RTE.

4.2 Objectifs du projet

La parcelle concernée par le projet subit les évolutions climatiques de ses dernières années. En effet, les étés de plus en plus secs, une parcelle à très faible potentiel agronomique et un accès à l'irrigation impossible engendrent des variations de rendements très importantes. Cette exploitation est donc en recherche de solution pour s'adapter au changement climatique et elle cherche aussi à diversifier et sécuriser ses revenus. La solution proposée est une ombrière de culture. Elle a été conçue afin d'apporter un ombrage tournant à la parcelle, offrant ainsi aux grandes cultures une protection optimisée en cas d'excès de température ou de rayonnement solaire et de sécheresse, tout en permettant le passage des engins agricoles de l'exploitation. La position des panneaux s'adapte en outre en fonction d'un certain nombre de besoins : pilotage adapté automatiquement en cas d'événements climatiques extrêmes : position horizontale en cas de risque de grêle ou de gel, inclinaison verticale en fonction de certaines conditions de pluie pour laisser celle-ci passer de manière homogène, ajustement en cas de vents forts ; ajustement de la position des panneaux (à l'horizontale ou la verticale) afin de faciliter les interventions de l'exploitant ; adaptation du point le plus bas de l'ombrière en

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction de l'installation agrivoltaïque s'étendra sur une durée globale indicative de 6 à 10 mois, variable en fonction des conditions géotechniques, météorologiques et des contraintes d'exploitation agricole. Les principales phases de travaux sont présentées ci-dessous, avec des durées indicatives : - Préparation et mobilisation (2-4 semaines) : installation de la base vie, emprises de chantier, signalisation, plan de circulation des engins, briefing HSE/ENV et surveillance environnementale ; - Préparation du terrain (debroussaillage, dessouchage, semis préparatoire si besoin) (4-8 semaines) ; - Installation de la clôture (3-4 semaines) : pose de la clôture périmétrique, gestion des points d'accès ; - Création des pistes (4-6 semaines) : réalisation des pistes d'accès temporaires/perennes, aires de retournement et drainage associé ; - Terrassements, tranchées et pose des câbles enterrés (6-8 semaines) : fouilles, lit de pose (sable), pose de fourreaux/gaines, remblai sélectif ; - Implantation des fondations (pieux) et montage de l'infrastructure (4-8 semaines) : installation des fondations ponctuelles et montage des structures porte-panneaux (trackers) ; - Installation des bâtiments techniques (PTR / PDL) (2-4 semaines) : mise en place des locaux techniques pré-équipés et raccordements ; - Travaux électriques et supervision (3-6 semaines) : câblage HTA/BT, assemblage des onduleurs, mise en place du SCADA (système de supervision) et essais électriques sur site ; - Essais, mise en service et réception (2-4 semaines) : tests d'interconnexion avec le gestionnaire de réseau, réglages, levée des réserves et réception technique ; - Remise en état, désengagement et surveillance post-chantier (2-6 semaines) :

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation sera gérée à partir d'un système de surveillance informatique, qui effectuera le monitoring des différentes composantes de l'installation. Le fonctionnement d'une installation agrivoltaïque ne nécessitera aucun personnel permanent sur site et donc aucun bâtiment type bureau ni sanitaires (aucune utilisation d'eau). Elle ne sera donc pas reliée au réseau d'adduction d'eau potable. Aucun rejet d'eau usée ou de tout autre type d'effluent ne sera produit. L'entretien et la maintenance des équipements seront réalisés par un prestataire environ 2 fois par an, durant toute la durée d'exploitation. Le nettoyage des panneaux, à l'eau claire sans aucun produit spécifique, ne sera réalisé qu'en cas de performance dégradée des panneaux. Si nécessaire, le nettoyage se fera via l'utilisation d'un camion-citerne. Aucun pompage ne sera réalisé dans les eaux superficielles ou souterraines. Des opérations de maintenance curatives exceptionnelles pour remédier à d'éventuelles pannes peuvent être réalisées. Ces opérations seront effectuées après remontée d'alarme nécessitant une intervention sur site, généralement pour remplacement de fusible, du matériel défectueux ou endommagé (panneau onduleur, ...). Les matériels électriques (onduleurs, modules...) sont recyclés dans des filières spécifiques et à la charge du prestataire maintenance. Ces interventions seront réalisées en communiquant étroitement avec l'exploitant agricole de manière à éviter ou limiter au maximum toute gêne dans ses pratiques. L'entretien des plantations (haies paysagères / bocagères) et le débroussaillage entre les poteaux et sous les panneaux sera réalisé dans le cadre du Plan de Gestion Environnemental (deux passages

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de Construire selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturee (ha) Puissance crete Production electrique annuelle previsionnelle (MWh/an) Nombre de modules photovoltaïques (nbr)	(8.42, ha) (3.82, MWc) (5100, MWh/an) (5900, nbr)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Portes-les-Valence

Code postal : 26800 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4°54'34"3E , , " Lat. : 44°52'44"1N , , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Point de d'arrivée : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Portes-Les-Valence : dernière révision approuvée 18/11/2019. La zone de projet est majoritairement localisée en zone agricole (A). Une petite partie en zone naturelle (N) en limite sud-ouest.

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe a 3,32 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	L'aire d'étude rapprochée intercepte les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la RD 261 classée en catégorie 3. Le site d'étude se situe toutefois en dehors de ces secteurs.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La Chapelle Saint-Gervais et site antique à Beauvallon, représentent un site inscrit localisé à 1,6 km du site d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Au vu des sondages pédologiques et des résultats d'échantillonnages flore et habitats, aucun enjeu spécifique aux zones humides n'a été noté sur la zone d'étude : ni sur la zone de projet (plein champ) ni sur la zone d'étude rapprochée (boisements). Aucun milieu humide n'est identifié à la lecture des cortèges floristiques observés (aucune flore indicatrice de milieu humide).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Portes-Les-Valence est soumise aux risques technologiques liés à la présence du dépôt pétrolier de la société DPPV. Le site d'étude est localisé en dehors de ces zones.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le plan de zonage réglementaire du PPRT « DPPV » est approuvé en juin 2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun puits de captage, ni périmètre de protection ne concerne les aires d'études du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche (FR8201662) est situe en rive droite du Rhone, a plus de 4,5 km a vol d'oiseau du site d'etude. Il s'agit de la ZSC des massifs de Crussols-Soyons, qui sont des massifs et montagnes calcaires.
D'un site classé ?	☐	☒	La Chapelle Saint-Gervais et site antique a Beauvallon representent le site inscrit le plus proche du site d'etude, localise a 1,6 km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendra aucun prelevement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La zone de projet est concernee par la masse d'eau souterraine affleurante « Molasses miocenes du Bas Dauphine plaie de Valence et Drome des collines ». D'apres les forages de la banque des donnees du sous-sol (BSS) a proximite immediate de l'aire d'etude immediate, ses eaux sont a environ 30 m de profondeur.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les mouvements de sol comprendront le decapage selectif et le stockage controle de la couche arable lors de la preparation du terrain, les fouilles pour la realisation des tranches et la creation des pistes avec leur drainage associe (deblais), suivis du remblai selectif des tranches apres pose des cables enterres et de la restitution finale des terres arables en phase de remise en etat du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet necessite le decapage selectif et le stockage controle de la couche arable lors de la preparation du terrain, les fouilles pour la realisation des tranches et la creation des pistes.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les terres excavees sur le site (deblais issus des fouilles, tranches et terrassements), seront stockees puis reemployees pour le remblai selectif des tranches et la restitution finale du terrain.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas de consommation d'eau, pas d'assainissement de prévu
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une expertise écologique faune / flore / habitats / zones humides a été réalisée afin d'évaluer les impacts du projet et mettre en place des mesures d'évitement et de réduction permettant d'aboutir à des impacts résiduels non significatifs. Cf. note écologique en annexe
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site le plus proche (FR8201662) est situé en rive droite du Rhône, à plus de 4,5 km à vol d'oiseau du site d'étude. Il s'agit de la ZSC des massifs de Crussols-Soyons, qui sont des massifs et montagnes calcaires. Les habitats du site N2000 sont très différents du site d'étude. Les espèces réglementées protection nationale du site (voir DOCOB) ne sont pas présentes sur le site d'étude. Ainsi, il est estimé que le projet n'interfère pas négativement avec les habitats et espèces inscrites.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La parcelle agricole concernée conserve entièrement son usage. Le projet est conçu de manière à respecter la réglementation relative aux installations agrivoltaiques, il ne consomme donc pas d'ENAF au sens réglementaire. Cf Note de présentation du projet en annexe.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	L'établissement VALENCE CEREALES, une coopérative agricole localisée en limite Est du site d'étude, correspond à une ICPE présentant potentiellement des sols pollués. Le site d'étude est accessible depuis la RD269 qui est reliée à la RD111, l'un des grands axes de circulation concernés par un risque de transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le BRGM identifie un risque faible de retrait-gonflement des argiles sur le site d'étude.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet generera des incidences temporaires sur le reseau routier local, principalement sur la RD29 qui est reliee a la RD111 et RD 261. En phase chantier, le trafic s'elevera essentiellement a une douzaine de camions sur une periode de 2 mois (lors de l'acheminement des modules et structures). En phase d'exploitation, le parc ne generera qu'un trafic residuel de quelques vehicules legers par mois pour les operations de maintenance.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Seulement pendant les travaux (trafic et engins de chantier). En exploitation, certains equipements (onduleur, transformateur) peuvent generer du bruit mais ils respectent la reglementation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet est potentiellement susceptible d'engendrer des vibrations uniquement en phase chantier. Cette nuisance est faible et temporaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun eclairage nocturne n'est prevu aux phases de chantier ou d'exploitation.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Risque d'augmentation tres faible de la pollution atmospherique pendant la phase chantier, notamment due a la poussiere et gaz d'echappement des engins de chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet d'eau usee ou de tout autre type d'effluent ne sera produit.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun rejet d'eau usée ou de tout autre type d'effluent ne sera produit.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, différentes bennes permettront la collecte et le tri des déchets avant leur exportation vers des filières de traitement adaptées, pour les gravats, les déchets verts, les métaux et les déchets ultimes. Aucun déchet dangereux ne sera généré lors du chantier. Le démantèlement de l'installation donnera lieu à des déchets métalliques, photovoltaïques & plastiques. Le taux de valorisation d'un module en fin de vie est de 94,7 %.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Par leur éloignement et la composition de leur environnement, la patrimonialité des éléments du patrimoine ne sera pas influencée par la réalisation du projet (cf. note paysagère dédiée).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune modification sur l'activité humaine. En effet, il est prévu pour garantir et maintenir l'activité agricole existante. Toutefois la réalisation du chantier nécessitera l'interruption ponctuelle et temporaire des pratiques culturelles sur les zones d'intervention, impliquant une perte de production agricole (12 à 20 semaines).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un seul autre projet connu est localisé au sein de l'aire d'étude éloignée du projet : projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Montelegier (26) porté par la société Corfu Solaire (Rhône). Les deux projets présenteront des effets positifs d'atténuation des effets du changement climatique. Dans le cas des travaux qui seraient réalisés simultanément : - Le cumul du trafic de chantier sur les axes routiers locaux resterait faible, considérant les augmentations de trafic projetées par projet ; - Les nuisances de chantier (bruit, poussières) pourraient se cumuler.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures envisagées sont présentées dans les notes d'accompagnement en annexe.

Mesures d'évitement : Evitement de la moitié sud du site d'étude ; Modification substantielle de l'implantation des ombrières (évitement ecotone lisière) ; Gestion naturelle des boisements périphériques (évitement de tous les impacts principaux) ; Mesures préventives des pollutions du sol et du sous-sol en phase chantier ; Mesures préventives des pollutions du sol et du sous-sol en phase d'exploitation ; Gestion du risque incendie. Mesures de réduction : Eloignement des premières structures agrivoltaiques du chemin de Bressac et du lieu-dit Chaternay ; Application d'un bardage bois aux locaux techniques ; Rassemblement des éléments techniques du projet au nord de la parcelle ; Application d'une teinte « vert olive » aux portails et à la clôture ; Plantation d'une haie le long de la limite est de l'ouvrage ; Orientation nocturne des panneaux tracker ; Gestion du risque « espèces exotiques envahissantes (EvEE) » ; Calendrier de travaux (atténuation du dérangement sur l'avifaune) ; Atténuation des impacts sur les chiroptères et liés à la circulation de la petite ; Accompagnement du chantier par un écologue ; Bonnes pratiques chantier (atténuation du risque de pollution) ; Gestion de la végétation au pied des ombrières (atténuation des impacts sur l'avifaune de bocage) ; Mesures curatives des pollutions du sol et du sous-sol ; Préservation du cadre de vie ; Gestion des déchets. Mesures de suivi : Suivi de la faune remarquable/protégée (passages printaniers pour la chiroptérofaune / 2 passages annuels pour l'avifaune à N+1 / N+3 et N+10) ; Suivi de la non-prolifération des EvEE sur 2 premières années

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études environnementales jointes au présent dossier permettent de conclure à l'absence d'impact notable sur l'environnement et la santé humaine. Ainsi, compte tenu de la taille du projet, du contexte dans lequel il s'inscrit, et des mesures d'évitement et de réduction intégrées à la conception et à la mise en œuvre lors des phases travaux et exploitation, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire. L'analyse détaillée est présentée dans les annexes

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **PRADEAU**

Prénom Lauriane

Qualité du signataire Directrice Expertise pilotage et Autorisations

À BOURGOIN-JALLIEU

Fait le 07-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)